
CONSEIL SYNDICAL du 19 décembre 2022

Rapport n°20221219 - 05

Objet : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la Protection Sociale Complémentaire.

Mesdames, Messieurs,

Le domaine de la protection sociale des agents territoriaux est en profonde évolution.

Le Centre de gestion de la Haute-Garonne a un rôle important en la matière et souhaite le développer dans la perspective de la participation obligatoire à venir des employeurs à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit en 2025 pour le volet prévoyance et en 2026 pour le volet santé.

Une nouvelle mise en concurrence va être engagée afin de proposer une convention de participation en santé et une convention de participation en prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024 pour permettre de proposer aux agents des couvertures dans une dynamique de mutualisation.

Il est proposé de formaliser la participation de Réseau31 à cette mise en concurrence pour un des deux risques ou pour les deux, sans obligation de souscription finale. Les résultats obtenus seront présentés et Réseau31 pourra ensuite décider de la suite à envisager.

Il est proposé de demander au Centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31) que Réseau31 soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture des risques suivants :

X Santé

X Prévoyance

Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président

Annexe(s) : Notice d'information



Protection sociale complémentaire... ...Pour garantir à vos agents des couvertures adaptées

Le CDG31 vous accompagne
Notice de présentation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le CDG31 a mis à la disposition des agents des collectivités et établissements publics qui l'avaient mandaté à cet effet une couverture en Santé et une couverture en Prévoyance, dans le cadre de contrats collectifs obtenus après mise en concurrence.

La mise en œuvre de cette mission a permis au CDG31 de développer une expertise dans ce domaine. Ce service est financé par les collectivités qui y recourent. Au 1^{er} janvier 2023, le tarif annuel sera de 9€/agent adhérent au contrat Prévoyance, 12€/agent adhérent au contrat Santé et 15€/agent adhérent aux deux. En cas d'effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), aucun frais de gestion n'est requis.

Ces couvertures arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Le CDG31 souhaite engager une mise en concurrence visant à la mise en place de contrats collectifs relatifs à une couverture en Santé et à une couverture en Prévoyance, toutes deux à effet au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités et établissements publics territoriaux du département sont donc sollicités afin de s'associer à cette mise en concurrence, dans l'objectif d'obtenir par effet de mutualisation des conditions de couverture plus favorables pour les agents, tant sur le plan des risques couverts que sur le plan des cotisations.

Pourquoi envisager de participer à cette mise en concurrence ? Parce que...

- La couverture sociale complémentaire des agents est un enjeu à portée sociale et de santé au travail ;
- Les collectivités et établissements publics territoriaux devront obligatoirement participer envers leurs agents à la couverture en Prévoyance, au 1^{er} janvier 2025, et à la couverture en Santé, au 1^{er} janvier 2026 ;
- La mutualisation a vocation à générer une offre de couvertures avantageuses à des tarifs maîtrisés, qui valorisera la participation de l'employeur ;
- Le marché des complémentaires Santé et Prévoyance est très concurrentiel et les agents ont besoin d'être accompagnés pour choisir et faire valoir leurs droits dans ce domaine auprès des prestataires ;
- Votre action dans ce domaine peut être un facteur d'attractivité des emplois à pourvoir au sein de votre structure et constitue un volet du dialogue social ;
- Le CDG31 a capitalisé une expertise dans ce domaine qui peut être bénéfique à vos agents et à votre structure.

Quelle est la portée de votre participation ?

Les conventions de participation obtenues après mise en concurrence seront présentées aux collectivités et établissements publics qui auront participé à la mise en concurrence. Ceux-ci décideront, au vu des résultats, d'y adhérer ou pas. La participation à la mise en concurrence ne vous oblige donc pas.

Par contre, les collectivités et établissements publics qui n'auront pas participé à la mise en concurrence, ne pourront adhérer aux conventions de participation qu'après accord des mutuelles attributaires.

Pour participer à cette mise en concurrence, adresser au CDG31 avant le 31/12/2022...

- Une délibération ou une lettre d'intention pour participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 en Santé et/ou en Prévoyance ;
- Les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la population à assurer.

Planning prévisionnel

	Pour le CDG31 (à titre indicatif)	Pour les collectivités et établissements publics
Septembre à décembre 2022	- Collecte des demandes de participation et des données relatives aux effectifs - Préparation des dossiers de consultation en Santé et Prévoyance - Information du Comité Technique (employeurs de moins de 50 agents) pour le lancement de la procédure - Délibération d'engagement des consultations	- Transmission au CDG31 de la demande de participation (délibération ou lettre d'intention et des données relatives à la population à couvrir) - Information du Comité Technique uniquement pour les employeurs de plus de 50 agents au stade de la participation sans engagement
Janvier à mai 2023	- Réalisation des procédures de consultation - Avis du Comité Social Territorial avant attribution	
Juin à juillet 2023	- Présentation des résultats de la consultation	- Prise de connaissance des résultats de la consultation
Septembre à décembre 2023	- Campagne d'adhésion des collectivités et établissements publics - Campagne d'information et adhésion auprès des agents des employeurs adhérents	Si l'adhésion est envisagée : - Recueil de l'avis du Comité Social Territorial uniquement pour les employeurs de plus de 50 agents - Délibération d'adhésion à la/aux convention(s) de participation et adhésion et fixation de la (des) participation(s) de l'employeur - Adhésion à la (aux) convention(s) de participation - Information des agents et adhésion des agents aux couvertures
1^{er} janvier 2024	Prise d'effet des conventions de participation	Prise d'effet des couvertures des agents

J'ai une question...Je contacte le service Contrats groupe

Céline ARTIS Responsable de Service et Julie ORLIAC Conseillère en Protection Sociale Complémentaire
05 81 91 94 07 ou 05 81 91 93 92 / santeprevoyance@cdg31.fr